

www.ci-am.com

Le 5 décembre 2024

COMMUNIQUE DE PRESSE

CIAM prend acte de la décision du tribunal de commerce de Paris de ne pas accorder d'ajournement de l'Assemblée Générale de Vivendi. Cette demande venait en renfort de deux procédures judiciaires, constituées par un recours contre la décision de l'AMF ayant constaté qu'il n'y avait pas lieu de mettre en œuvre une offre de retrait préalable sur Vivendi et par une assignation en nullité d'un projet qui contourne la loi sur les offres publiques obligatoires.

Ces deux procédures ont pour objet de constituer des alternatives créatrices de valeur pour les actionnaires de Vivendi. Dans ce cadre, la demande de report de l'assemblée avait vocation à permettre aux juges judiciaires de pouvoir s'exprimer sur la légalité du projet avant sa mise en œuvre. En tout état de cause, CIAM poursuivra les deux recours judiciaires en cours dans l'intérêt des actionnaires minoritaires.

CIAM s'étonne une fois de plus de lire que Vivendi se fait fort de parler de démocratie actionnariale quand on sait que son actionnaire principal, le groupe Bolloré, contrôle de fait les votes en assemblée générale au vu des derniers votes constatés et que la mise en œuvre du projet de scission, sous couvert d'un objectif vertueux, ne sert que les intérêts de son actionnaire de contrôle.

Il nous semble certain qu'il est dans l'intérêt des actionnaires minoritaires de tenter d'obtenir en justice ce que la loi devrait leur accorder, à savoir une protection contre les abus d'une gouvernance inféodée au groupe Bolloré.